

Comptes annuels 2019

68^e exercice



Gérée par  Retraites
Populaires

cpev
CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Sommaire

4**Chiffres clés 2019****5****Message du Conseil d'administration****6****Bilan au 31 décembre****7****Compte d'exploitation****9****Annexe aux comptes**

9 1. Bases et organisation

10 Conseil d'administration

14 2. Membres actifs et rentiers

16 3. Nature de l'application du but

17 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

19 5. Couverture des risques

26 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

36 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

39 8. Demande de l'autorité de surveillance

39 9. Autres informations relatives à la situation financière

39 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

41**Attestation de l'expert de la Caisse****42****Rapport de l'organe de révision**

Chiffres clés 2019

72,3%

Degré de couverture

13,6%

Performance nette

2,5%

Taux technique
(2,2% en tenant compte
des provisions)

13,6

 Mia

Fortune au bilan (CHF)

37'562

Assuré-e-s actifs-ves

18'987

Pensionné-e-s

1,98

Ratio
actifs/pensionnés (%)

48,4%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)

Message du Conseil d'administration

Dans son message introduisant le rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), le Conseil d'administration mettait en exergue la grande volatilité des placements, dans un environnement très incertain. Les marchés avaient baissé en fin d'année et dégagé ainsi des résultats négatifs des placements mobiliers, avant de se ressaisir dès le début de 2019. Cette tendance s'est poursuivie, de sorte qu'au 31 décembre dernier, nous bouclons un excellent exercice ... avant que 2020 nous prenne à froid avec les effets financiers du coronavirus COVID-19.

C'est le jeu du rythme annuel de reddition des comptes. Le moment auquel une « photographie » complète de la situation financière de notre Caisse de pensions doit être prise est ainsi fixé à l'avance, à intervalles réguliers, sans tenir compte du timing des revirements de tendance sur les marchés. Nous devons donc commenter un constat alors même que nous traversons une crise majeure qui le chamboule. En faisant ainsi le bilan, aux sens propre et figuré, de l'exercice 2019, le Conseil d'administration ne peut que se réjouir de la performance obtenue et remercier vivement Retraites Populaires, gérante de la Caisse, de ses services.

À fin 2019, tous les placements ont évolué positivement. C'est surtout vrai des actions, mais les obligations en portefeuille ont aussi été portées par cette tendance favorable, dans un contexte inattendu de nouvelle baisse des taux d'intérêt. Les investissements directs de la Caisse dans le secteur immobilier ont apporté le rendement prévu, certes moins élevé que celui des titres, mais plus stable. La performance de ces placements dans la pierre est en outre embellie par la comptabilisation de leur réévaluation, effectuée au terme de cet exercice. À l'avenir, une telle réévaluation se fera elle aussi annuellement, pour suivre de plus près l'évolution des paramètres financiers dans cet univers d'investissement.

La tâche du Conseil d'administration consiste non seulement à veiller à l'efficacité des placements jour après jour, mais aussi à cultiver une vision à long terme indispensable à la bonne marche de l'institution de prévoyance. Toujours dans le domaine des placements, il s'agit de se positionner sur la moyenne des revenus qu'on peut en attendre, exercice après exercice, ce qui aura une incidence sur le taux d'intérêt technique à fixer, lequel doit être déterminé en prenant en compte une marge de sécurité et le besoin lié à l'augmentation de l'espérance de vie. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle a décidé en 2019 que la nouvelle directive DTA-4 émise par la Chambre suisse des experts en caisses de pensions constituerait la référence pour chaque expert d'institution de prévoyance, qu'il soit membre ou non de cette Chambre, en vue de recommander le taux technique adéquat. Cette directive fixe un mode de calcul plutôt schématique d'une borne supérieure du taux technique, sur la base du rendement de placements considérés comme tout à fait sûrs, à savoir le taux d'intérêt lissé des obligations de la Confédération à 10 ans. Elle conçoit toutefois qu'on puisse s'éloigner du résultat de ce calcul pour déterminer le taux technique recommandable, en fonction des caractéristiques concrètes des placements de l'institution de prévoyance, tout en tenant compte de la structure d'âges des assurés et de la fidélité à cette institution des employeurs affiliés.

De l'avis des experts, la voie tracée par cette directive est incontournable: les taux techniques doivent être revus à la baisse et demeurer bas, aussi longtemps que les taux d'intérêt ne se sont pas notablement ressaisis. Les cours des actions sont en principe soutenus par cet afflux d'argent bon marché, mais leur récente dégringolade dans le contexte de la crise due au coronavirus COVID-19 est venue rappeler que rien n'était acquis à cet égard.

Quant à la structure des âges de son effectif, la Caisse a franchi en 2019 un seuil symbolique: elle compte désormais moins de deux assurés actifs pour un pensionné, alors que ce ratio était encore de 2,2 en 2010. Il s'agit également d'une tendance à long terme.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration doit aménager, dans la mesure des moyens à disposition, le cadre qui permettra une nouvelle baisse du taux technique de la Caisse, après celle intégrée dans le plan de financement établi en 2018. Dans le bouclage des comptes 2019, le Conseil a ainsi décidé de renforcer la provision pour abaissement futur du taux technique. Pour une bonne part, cette opération a pu être financée grâce au gain comptable procuré par la réévaluation susmentionnée du parc immobilier de la CPEV.

Alors que les marchés boursiers sont soumis à une volatilité sans précédent, il est essentiel de se concentrer sur la satisfaction des objectifs à long terme. À l'égard de la politique des placements, cette vision à long terme se concrétise avec la prise en considération des critères Environnement/Social/Gouvernance (ESG), autrement dit le choix d'investissements socialement responsables (ISR), dans l'optique du développement durable. Convaincu du bien-fondé de cette approche, le Conseil engage résolument notre institution de prévoyance dans ce sens, sans perdre de vue l'accomplissement de sa mission qui est de fournir des prestations de retraite, d'invalidité et de survivants.

Plus que jamais, la bonne gouvernance de la CPEV, comme de toute institution de prévoyance, suppose donc de concilier les impératifs du présent avec les contraintes du futur. Pour illustrer les options prises, à l'attention des assurés comme des employeurs affiliés, le rapport de gestion de notre institution de prévoyance fait peau neuve cette année. Sa nouvelle forme, digitale, a été conçue de manière à rendre plus accessibles les informations importantes concernant la CPEV. Nous vous souhaitons une agréable découverte de ce support de communication revisité.

Stephen Sola
Président

Michèle Mottu Stella
Vice-présidente

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
Placements	6.5	13 629 589 958	12 023 806 338
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme		246 060 835	215 415 436
Créance auprès de l'employeur	6.11	0	319 050 766
Obligations libellées en CHF		836 797 039	440 577 286
Obligations libellées en monnaies étrangères		1 816 449 429	1 245 466 400
Actions de sociétés suisses		1 530 406 760	1 594 355 517
Actions de sociétés étrangères		2 385 019 577	1 942 532 582
Titres de gages immobiliers		759 433 344	756 581 713
Immobilier suisse direct et indirect		3 094 410 351	2 491 664 548
Placements alternatifs (Hedge Funds)		702 647 647	906 666 180
Placements privés		621 053 962	582 755 955
Obligations convertibles		460 280 944	527 355 648
Autres placements		1 122 830 785	1 000 902 400
Couverture de change		54 199 285	481 906
Compte de régularisation actif	7.1.1	1 161 620	1 414 548
		13 630 751 579	12 025 220 886
Passif	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
Dettes		53 204 536	54 929 864
Prestations de libre passage et rentes		45 940 529	49 377 452
Autres dettes	7.1.2	7 264 007	5 552 413
Compte de régularisation passif	7.1.3	14 363 707	34 110 417
Provisions non techniques	7.1.4	6 115 079	6 326 771
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		12 558 944 792	11 616 115 000
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		7 523 062 896	7 332 091 916
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		9 068 384 829	8 864 758 862
Provisions techniques (100 %)	5.5	2 153 245 994	1 218 613 990
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		18 744 693 719	17 415 464 768
Part de financement en répartition	5.9.3	-6 185 748 927	-5 799 349 768
Réserve de fluctuation de valeur	6.4	998 123 466	313 738 834
Situation au 1er janvier		313 738 834	1 044 692 850
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		684 384 632	-730 954 016
Fonds libres (+) / découvert (-)	5.10	0	0
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		13 630 751 579	12 025 220 886
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.9.4	72.32%	68.50%

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 5 mai 2020

Au nom du Conseil d'administration

Stephen Sola
Président

Michèle Mottu Stella
Vice-présidente

Certifiés conformes aux écritures
Le 5 mai 2020

Au nom du tiers chargé de la gestion
Retraites Populaires

Philippe Doffey
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2019	2018
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		695 297 672	668 503 262
Cotisations des salariés	7.2.1	251 923 051	246 581 171
Cotisations de l'employeur	7.2.1	390 386 409	382 110 736
Cotisations supplémentaires des salariés	7.2.1	11 566 850	11 174 865
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.2.1	12 245 351	10 258 774
Primes uniques et rachats		28 949 175	18 140 214
Subsides du fonds de garantie		226 838	237 502
+ Prestations d'entrée		186 291 400	141 569 155
Apports de libre passage		175 276 631	133 740 232
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		11 014 769	7 828 923
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		881 589 072	810 072 417
- Prestations réglementaires		-697 555 581	-673 142 487
Rentes de vieillesse	7.2.2	-504 449 505	-485 515 388
Rentes de survivants	7.2.2	-58 861 847	-58 089 410
Pensions d'enfants	7.2.2	-4 453 999	-4 688 159
Rentes d'invalidité	7.2.2	-67 672 737	-65 051 025
Autres prestations réglementaires	7.2.3	-18 238 722	-18 086 812
Prestations en capital à la retraite		-43 832 557	-41 638 755
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-46 214	-72 939
- Prestations de sortie	7.2.4	-181 946 419	-177 700 915
Prestations de libre passage en cas de sortie		-143 089 745	-140 159 909
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-38 856 674	-37 541 007
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-879 502 000	-850 843 402
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques		-942 829 791	-325 144 553
Constitution capital de prévoyance assurés actifs		-190 970 980	-69 984 237
Constitution capital de prévoyance rentiers		-203 625 967	-254 258 636
Constitution des provisions techniques		-934 632 004	-86 748 330
Variation de la part de financement en répartition		386 399 160	85 846 650
- Charges d'assurance		-2 790 266	-2 383 164
Cotisations au fonds de garantie		-2 790 266	-2 383 164
= Résultat net de l'activité d'assurance		-943 532 986	-368 298 703

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2019	2018
= Résultat net de l'activité d'assurance		-943 532 986	-368 298 703
+ Résultat net des placements	6.9	1 638 448 034	-352 262 013
Produits		270 796 266	257 236 977
Charges		-843 874	-519 673
Gains et pertes		22 821 567	33 045 045
Plus-values/moins-values non réalisées		1 500 219 241	-483 215 448
Variations des correctifs d'actifs		-16 281 344	-817 528
Frais d'entretien et autres charges		-39 520 130	-42 107 599
Frais d'administration et de gestion facturés		-14 599 543	-16 543 419
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-84 144 149	-99 340 367
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non		211 692	113 767
+ Autres produits		274 587	242 437
Produits de prestations fournies		258 061	229 698
Produits divers		16 526	12 739
- Frais d'administration	7.2.5	-11 016 695	-10 749 503
Administration générale		-10 838 283	-10 580 999
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-155 404	-127 685
Autorités de surveillance		-23 008	-40 819
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		684 384 632	-730 954 016
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.4	-684 384 632	730 954 016
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	5.10	0	0

Annexes aux comptes

Préambule

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

1 Bases et organisation

1.1 Formes juridique et but

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après : CPEV ou la Caisse) est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique.

La Caisse a pour but d'assurer, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des prestations qui, cumulées avec celles de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, permettent aux assurés et à leurs survivants de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée en cas de retraite, d'invalidité et de décès (art. 2 LCP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEV est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 300'175 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Actes législatifs vaudois

Loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP), précédemment Loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et ses nouvelles (aLCP)

Décret du 18 juin 2013, modifié le 11 décembre 2018, accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (ci-après Décret)

Règlements établis par le Conseil d'administration

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 21 septembre 2017 (ci-après Règl.)

Disposition d'organisation du Conseil d'administration de la CPEV du 21 février 2019 (ci-après Disp. org.).

Règlement des placements, approuvé le 22 novembre 2018, en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, en vigueur au 31 décembre 2017

Règlement de liquidation partielle approuvé par l'As-So le 21.09.2017

Règlement relatif à l'élection de l'Assemblée des délégués des assurés du 29 janvier 2015

Règlement établi par l'Assemblée des délégués des assurés

Règlement de l'Assemblée des délégués des assurés du 3 septembre 2015

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est l'organe suprême de la Caisse et en assure la direction générale.

Le Conseil se compose de huit membres. Le Conseil d'Etat désigne quatre membres; l'Assemblée des délégués des assurés élit les quatre autres membres. Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

Le président et le vice-président sont choisis par les membres du Conseil d'administration en leur sein. Ils ne doivent pas faire partie du même groupe de membres.

Composition du Conseil au 1^{er} janvier 2020 :

Président	Stephen Sola**, vice-directeur de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, Belmont-sur-Lausanne
Vice-présidente	Michèle Mottu Stella*, experte agréée LPP, associée d'un cabinet de conseil, Lonay
Membres	Michel Berney**, retraité, ancien directeur du centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey
	Christian Budry*, administrateur indépendant, Oron (décédé le 4 janvier 2020)
	Gloria Capt*, avocate au barreau, Yverdon-les-Bains
	Yves Froidevaux**, secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV), Gland
	Fabrice Ghelfi*, directeur général de la cohésion sociale du Canton de Vaud, Lausanne
	Alain Martin**, pasteur, Jouxens-Mézery
Représentant du chef de département chargé du suivi de la Caisse	Filip Grund, chef du service du personnel de l'Etat de Vaud
Secrétaire	Alexandre Bernel, avocat au barreau, St-Saphorin
Secrétaire suppléant	Jean Daniel Martin, président de tribunal (retraité), Lausanne

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

Comités permanents du conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué quatre comités permanents :

- « Placements mobiliers »;
- « Placements immobiliers »,
- « Finance & Gouvernance »,
- « Prévoyance »,

Les cahiers des charges de ces comités sont énoncés dans les dispositions d'organisation de la Caisse.

Au 1^{er} janvier 2020, ils sont composés de :

	Placements mobiliers	Finance & Gouvernance
Président	Yves Froidevaux**	Christian Budry*
Membre	Michèle Mottu Stella*	Stephen Sola**
Suppléant	Gloria Capt*	Fabrice Ghelfi*
Suppléant	Michel Berney**	Alain Martin**
Secrétaire	Alexandre Bernel	Jean Daniel Martin
	Placements immobiliers	Prévoyance
Président	Michel Berney**	Fabrice Ghelfi*
Membre	Gloria Capt*	Alain Martin**
Suppléant	Christian Budry*	Michèle Mottu Stella*
Suppléant	Stephen Sola**	Yves Froidevaux**
Secrétaire	Jean Daniel Martin	Alexandre Bernel

* représentant(e) de l'employeur

** représentant(e) des assurés

Assemblée des délégués des assurés (art. 18 et 19 LCP)

L'Assemblée des délégués des assurés se compose de trente membres représentant les assurés et les pensionnés.

Les associations faïtières du personnel reconnues en application de l'art. 13, al. 1 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) ainsi que les commissions du personnel selon les arts 11 et 12 LPers organisent l'élection des délégués. A défaut d'entente entre les parties sur le mode d'élection, l'autorité de surveillance adopte un mode d'élection. L'élection de l'Assemblée des délégués des assurés a lieu dans neuf cercles électoraux déterminés par l'autorité de surveillance.

Les délégués sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

L'Assemblée des délégués des assurés doit :

- élire les quatre représentants des assurés au Conseil d'administration parmi les assurés et les pensionnés ;
- prendre connaissance du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision et de l'expert ;
- donner son préavis sur toute modification de la LCP.

En outre, l'Assemblée des délégués ainsi que le Conseil d'Etat sont consultés lorsque le Conseil d'administration de la Caisse souhaite modifier, étendre ou restreindre les prestations existantes, supprimer certaines de celles-ci ou en introduire de nouvelles. Il en va de même avant toute adoption ou modification d'un règlement au sens de l'art. 17, ch 5 LCP.

Selon l'art.18, al. 5 LCP, l'Assemblée des déléguées des assurés a édicté le règlement de cette dernière en date du 3 septembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2020, le comité de l'Assemblée se compose ainsi :

Président Véronique Schober

Vice-président André Akribas

Secrétaire Béatrice Gitera

La liste détaillée des membres pour le mandat du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020 se trouve sur le site internet de la Caisse.

Adresse de la CPEV :

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Téléphone : 021 348 21 11

Caroline 9

Fax : 021 348 21 69

Case postale 288

E-mail : info@cpev.ch

1001 Lausanne

Site internet : www.cpev.ch

Droit à la signature

Le Conseil d'administration détermine les personnes habilitées à représenter la Caisse vis-à-vis des tiers. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnes désignées par le Conseil qui engagent la CPEV, ne peuvent le faire qu'avec signature collective à deux (art. 3.1 Disp. org.).

Tiers chargé de la gestion (art. 123 Règl.)

La gérance de la CPEV est confiée à Retraites Populaires.

A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Le tiers chargé de la gestion de la Caisse assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil, sauf décision contraire de celui-ci. Il en va de même pour les séances de l'Assemblée des délégués des assurés.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé (art. 128 Règl.)

Aon (Suisse) SA, Zurich, société experte agréée en matière de prévoyance professionnelle par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, sous la responsabilité de M. Gilles Guenat, Expert agréé en assurance de pension.

Organe de révision (art. 127 Règl.)

PricewaterhouseCoopers SA, Pully, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.

Conseillers

Docteur Thomas Aeschbach, Lausanne, médecin-conseil.

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6 Employeurs affiliés

Peuvent être affiliés à la Caisse, pour l'assurance de leur personnel, les institutions de droit public dotées de la personnalité juridique dans les deux situations suivantes :

- le principe de l'affiliation est prévu par la loi spéciale;
- l'affiliation est autorisée par la Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

Au 31 décembre 2019, les employeurs affiliés sont les suivants :

- État de Vaud (y compris les Hospices cantonaux (CHUV))
- Université de Lausanne (UNIL)
- Polyclinique Médicale Universitaire (PMU)
- Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)
- Église Evangélique réformée du Canton de Vaud (EERV)*
- Établissement médico-social Cottier-Boys
- Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AsSo)**
- Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM)
- Office de l'Assurance invalidité pour le Canton de Vaud (OAI)
- Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS
- Haute École Pédagogique (HEP)
- Haute École d'art et de design de Lausanne (ECAL)
- Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)
- Haute École de Santé Vaud (HESAV)
- Musée Cantonal des Beaux-arts (MCBA)

* Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 1er janvier 2011

** Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 31 décembre 2011

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2019/2018	36 094	531	36 625	35 868	594	36 462
Augmentation						
Nouveaux	4 293	438	4 731	3 575	407	3 982
Transferts du plan risques	229	0	229	222		222
Réactivés	499	6	505	502	18	520
	5 021	444	5 465	4 299	425	4 724
Diminution						
Démissions	-2 622	-217	-2 839	-2 648	-247	-2 895
Transferts au plan de base ordinaire	0	-229	-229		-222	-222
Décès sans prestations	-16	0	-16	-9		-9
Décès avec prestations	-20	0	-20	-13		-13
Invalides	-615	-6	-621	-571	-19	-590
Retraités	-803	0	-803	-832		-832
	-4 076	-452	-4 528	-4 073	-488	-4 561
Effectif au 1er janvier 2020/2019	37 039	523	37 562	36 094	531	36 625

2.2 Mouvements des rentiers

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2019/2018	18 345	3	18 348	17 711	1	17 712
Invalides définitifs	2 584	0	2 584	2 522		2 522
Invalides temporaires	57	2	59	83	1	84
Retraités	12 206	0	12 206	11 668		11 668
Conjoints survivants	2 266	0	2 266	2 241		2 241
Conjoints divorcés	6	0	6			
Enfants	1 226	1	1 227	1 197		1 197
Augmentation	1 084	0	1 084	1 098	0	1 098
Nouveaux invalides définitifs	181	0	181	153		153
Nouveaux retraités	760	0	760	792		792
Nouveaux conjoints survivants	140	0	140	147		147
Nouveaux conjoints divorcés	3	0	3	6		6
Diminution	-399	0	-399	-409	0	-409
Sorties par décès	-52	0	-52	-50	0	-50
Invalides définitifs décédés	-52	0	-52	-50		-50
Retraités décédés	-236	0	-236	-239		-239
Conjoints survivants décédés	-111	0	-111	-120		-120
Sorties par suppressions de pensions	-88	0	-88	-58	0	-58
Invalides définitifs (art. 59 Règl.)	-68	0	-68	-41		-41
Retraités	-20	0	-20	-15		-15
Conjoints survivants (art. 68 Règl.)	0	0	0	-2		-2
Pensions temporaires	42	0	42	3	2	5
Invalides temporaires	25	0	25	-26	1	-25
Enfants	17	0	17	29	1	30
Effectif au 1er janvier 2020/2019	18 984	3	18 987	18 345	3	18 348
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Invalides définitifs	2 645	0	2 645	2 584		2 584
Invalides temporaires	82	2	84	57	2	59
Retraités	12 710		12 710	12 206		12 206
Conjoints survivants	2 295		2 295	2 266		2 266
Conjoints divorcés	9		9	6		6
Enfants	1 243	1	1 244	1 226	1	1 227
Effectif au 1er janvier 2020/2019	18 984	3	18 987	18 345	3	18 348

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère un plan risques et un plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité (plan de base) qui sont régis par le principe de la primauté des prestations (art. 7 LCP).

Le plan risques couvre les risques de décès et d'invalidité du salarié dès le début de l'affiliation et jusqu'à son entrée dans le plan de prévoyance.

L'affiliation au plan de prévoyance commence au plus tôt :

- a) lorsqu'il atteint l'âge de 24 ans révolus;
- b) lorsqu'il atteint l'âge de 22 ans révolus si l'âge minimum de sa retraite est fixé à 60 ans.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont réalisées après le premier du mois, l'affiliation au plan de base prend effet au premier jour du mois suivant (art. 7 Règl.).

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 20 LCP). Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1er janvier 2012.

Cotisations de base (art. 10 LCP)

Les cotisations annuelles globales pour le plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité s'élèvent à 25.5 %, réparties ainsi :

Cotisation ordinaire assuré	10.0 %	de leur salaire cotisant
Cotisation ordinaire employeur	15.5 %	de l'ensemble des salaires cotisants
	25.5 %	

Cotisations du plan risques

Le plan risques est supporté par les assurés au moyen d'une cotisation de 1 % de leur salaire cotisant. Il est supporté par les employeurs à hauteur de 2 % de l'ensemble des salaires cotisants des assurés (art. 10 LCP).

Contribution de rappel

L'assuré qui reçoit un salaire de l'Etat ou qui est soumis à la LPers s'acquitte d'une contribution de rappel lorsque sa classe de salaire est modifiée à la hausse ou qu'il bénéficie d'une augmentation de salaire équivalente (art. 12 LCP).

Rente-pont AVS

Un montant annuel s'élevant progressivement jusqu'à CHF 16'000'000.- est destiné au financement de la rente-pont AVS. Ce montant sera indexé de la même manière que l'échelle des salaires; il est versé par l'employeur (art. 3 et 4 Décret).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte de préfinancement de retraite

En prévision d'une retraite avant l'âge minimum, les assurés affiliés au plan de prévoyance ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte de préfinancement de retraite. Les montants versés sur le compte de préfinancement de retraite ont été crédités avec un taux d'intérêt à 1 % (2018 : 1 %) décidé par le Conseil d'administration (art. 21 Règl.).

Fonds de prévoyance

La CPEV dispose d'un fonds de prévoyance qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés (art. 121 et ss Règl.).

Lorsqu'un assuré ou un pensionné décède, des allocations peuvent exceptionnellement être accordées à ses descendants, ascendants, frères et sœurs, ainsi qu'à toute autre personne, lorsque ceux-ci sont dans une situation financière difficile et que le défunt assurait leur entretien.

Indexation des rentes

Après avoir consulté le Conseil d'Etat, lequel a donné un préavis négatif, et l'Assemblée des délégués des assurés, laquelle a préavisé positivement, le Conseil d'administration a renoncé, pour l'exercice 2019, à indexer les rentes et à attribuer une allocation unique.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPEV sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Créance auprès de l'employeur

La valeur au bilan représente la somme effectivement due à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses, Actions de sociétés étrangères

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 5.00 % au 31 décembre 2019 applicable dorénavant à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux sera désormais adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier.

Les taux utilisés au 31 décembre 2018 étaient les suivants :

Immeubles (sans frais accessoires)

- de plus de 10 ans	6,10 %
- de 10 ans et moins	5,45 %
- pour lesquels un loyer net est encaissé	4,95 %

Immeubles (avec frais accessoires)

- de plus de 10 ans	5,80 %
- de 10 ans et moins	5,25 %

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes d'évaluation des immeubles ont été adaptés comme décrits ci-dessus à la suite du résultat d'une analyse portant sur la méthode d'évaluation, le taux de capitalisation et la fréquence de la révision de ce taux.

5 Couverture des risques

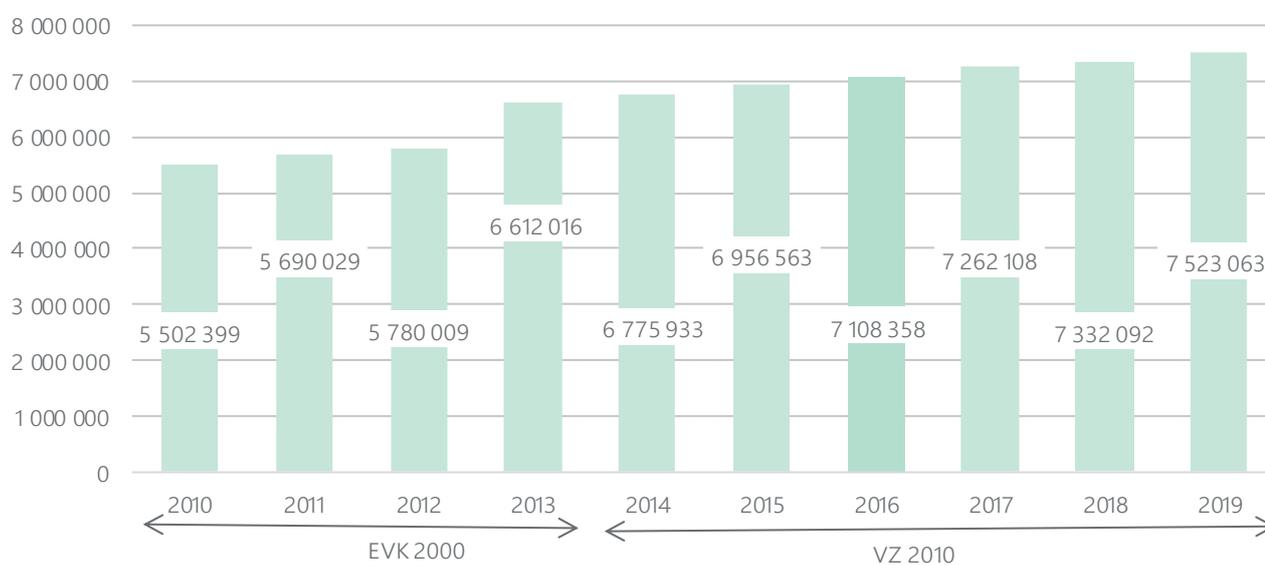
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPEV n'est pas réassurée.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Assurés actifs

en milliers de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

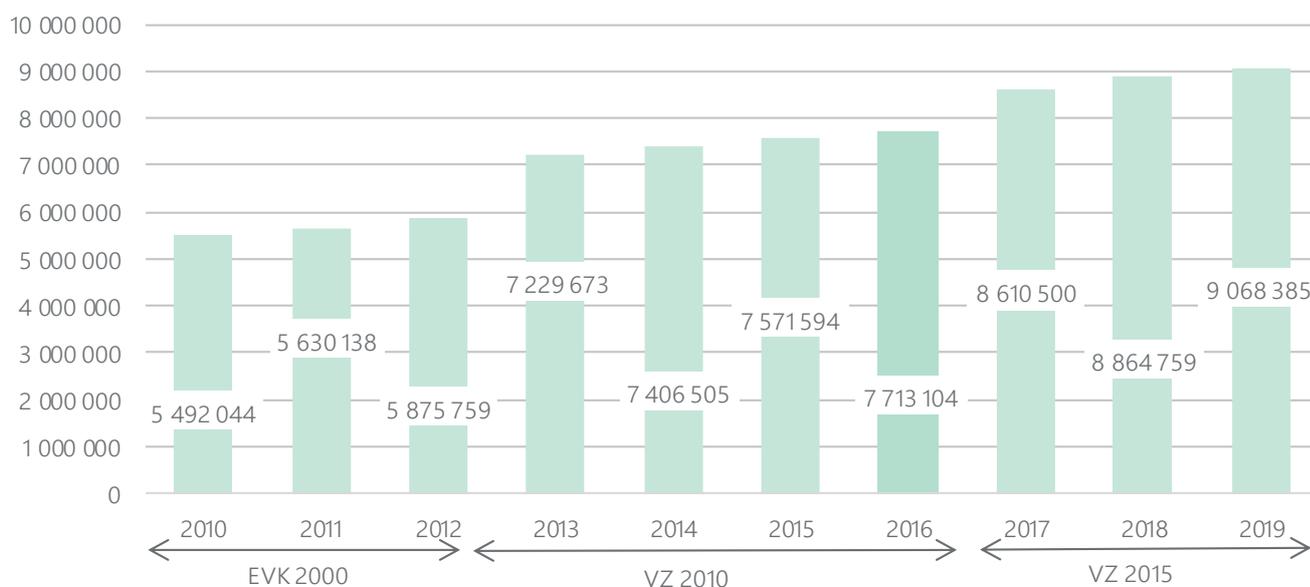
VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

Pour le calcul du capital de couverture et des provisions techniques des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les capitaux de prévoyance des assurés actifs se montent à CHF 2'732'806'440 (2018 : CHF 2'649'101'325).

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Rentiers
 en milliers de CHF au 31 décembre


EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

VZ 2015 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CPEV. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2019	31.12.2018
Total des provisions techniques (100 %)	2 153 245 994	1 218 613 990
Provision pour changement des tables actuarielles	223 446 168	137 413 064
Provision pour abaissement futur du taux technique	1 929 799 826	1 081 200 926

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	31.12.2019	31.12.2018
Total provision pour changement des tables actuarielles	223 446 168	137 413 064
Solde au 1er janvier	137 413 064	56 549 582
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	86 033 104	80 863 482
Total provision relative aux assurés actifs	132 762 320	93 089 270
Total provision relative aux rentiers	90 683 848	44 323 794
Capital de prévoyance assurés actifs	7 523 062 896	7 332 091 916
Capital de prévoyance rentiers	9 068 384 829	8 864 758 862
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des assurés actifs	Coûts calculés	Coûts calculés
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des rentiers	1.00 %	0.50 %

A partir de 2017, le montant cible de la provision pour les assurés actifs a été revu afin de prévoir d'une part le coût calculé du passage des tables VZ 2010 projetées en 2012 aux tables VZ 2015 projetées en 2018 et d'autre part une augmentation de 0.5 % par année à compter de l'année de projection des tables, soit 1 % en 2019 (2018 : 0.5 %).

En ce qui concerne les rentiers, le montant cible de la provision s'élève à 0.5 % des capitaux de prévoyance des pensionnés par année à partir de l'année de projection des tables (soit deux parts pour l'exercice sous revue).

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	31.12.2019	31.12.2018
Provision pour abaissement futur du taux technique	1 929 799 826	1 081 200 926
Solde au 1er janvier	1 081 200 926	1 075 316 078
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	848 598 900	5 884 848

Conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, le Conseil d'administration a fixé pour l'exercice 2019 un taux d'intérêt technique cible de 2.2 % pour les assurés actifs et rentiers pour la constitution de la provision et souhaité constituer le complément de provision en une seule fois.

5.5.3 Provision pour indexations futures (rentiers)

La provision pour indexations futures est destinée à prendre en charge les indexations futures des pensions qui seront décidées par le Conseil d'administration. Les mesures d'assainissement sont toutefois réservées. L'attribution à cette provision dépend de la performance de l'exercice et du niveau atteint de la réserve de fluctuation de valeur ainsi que du versement de l'Etat. Lors d'une indexation des rentes, la valeur actuelle des indexations, calculée selon les bases actuarielles de la CPEV, est prélevée de la provision.

Au vu du résultat de l'exercice et en application du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, cette provision n'a pas été alimentée au cours de l'exercice 2019. Le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes (voir également 3.3).

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2018.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 6 août 2019 sont les suivantes :

« L'expertise technique de la Caisse a été réalisée selon les normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions ("CSEP") et conformément à ses directives techniques.

La Caisse détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques VZ 2015 (P2018) au taux technique de 2.5 % pour les bénéficiaires de rentes et de 2.5 % pour les assurés actifs grâce à la provision pour abaissement du taux technique (taux implicite).

Au 31.12.2018, la situation financière de la Caisse présente :

- *un degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de 68.5 %;*
- *un taux de couverture global de 66.7% ;*
- *un taux de couverture des assurés actifs de 31.8%.*

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants :

- *les bases techniques et le taux d'intérêt technique;*
- *les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;*
- *les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;*
- *le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;*
- *la capacité d'assainissement;*
- *la capacité de risque structurel et financier;*
- *le financement courant;*
- *l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.*

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2018, nous sommes en mesure d'attester qu'à cette date.

- *le plan de financement adopté par la Caisse est respecté. Le taux de couverture global atteint 66.7 % (taux initial de 60.9 %);*
- *le plan de financement 2017-2023 adopté en juin 2018 par l'As-So montre que la Caisse peut atteindre l'objectif de 80 % à l'horizon 2052;*
- *la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- *les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- *les bases techniques sont appropriées;*
- *le taux d'intérêt technique est adéquat;*
- *les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates. »*

Pour mémoire, en date du 26 octobre 2017 et avec l'accord de l'expert agréé, un nouveau plan a été présenté à l'autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (ci-après As-So).

Au vu du nouveau plan présenté, l'As-So a décidé le 10 novembre 2017 d'approuver la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

Compte tenu de l'exercice 2017, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé et après avoir consulté le Conseil d'Etat et l'Assemblée des délégués des assurés, a décidé de reporter l'entrée en vigueur du plan de prévoyance au 1^{er} janvier 2023. A cet effet, le plan de financement a été actualisé et soumis à nouveau à l'AS-SO, qui a décidé le 26 juin 2018 :

- de confirmer, sur la base du nouveau plan adopté par le Conseil d'administration en date du 26 avril 2018, sa décision du 10 novembre 2017 approuvant la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.
- De rappeler à la Caisse qu'elle devra lui soumettre en 2022 un plan visant à atteindre le taux de couverture de 80 % des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs au 1^{er} janvier 2052 au plus tard.

Le Conseil poursuit ses réflexions et suit attentivement l'évolution de la situation.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- Pour les assurés actifs : les tables VZ 2010 projetées en 2012 au taux d'intérêt technique de 3.25 % (art. 125 Règl.) ;
- Pour les rentiers : les tables VZ 2015 projetées en 2018 au taux d'intérêt technique de 2.5 %.

Les capitaux de prévoyance des rentiers ont été majorés de 1 % afin de prendre en compte la valeur actuelle des frais de gestion futurs selon art. 4 du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Les indications chiffrées figurent ci-après au point 5.9.3.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Il n'y a pas eu de modification des bases et hypothèses techniques au cours de l'exercice 2019.

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 4 novembre 2013, l'autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CPEV. Sur la base d'un nouveau plan de prévoyance présenté par le Conseil d'administration le 26 octobre 2017, l'As-So a approuvé, les 10 novembre 2017 et 26 juin 2018, la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

5.9.1 Taux de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60.9 % pour le taux global et 20 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie de l'Etat.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le plan a été communiqué à l'autorité de surveillance.

Le chemin de recapitalisation défini dans le plan de financement de 2013 et qui n'a pas été modifié lors de l'actualisation du plan de financement en 2018 prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global						
2012	65.7 %	2022	68.0 %	2032	71.9 %	2042	76.0 %
2013	65.7 %	2023	68.3 %	2033	72.3 %	2043	76.4 %
2014	65.8 %	2024	68.7 %	2034	72.7 %	2044	76.8 %
2015	66.0 %	2025	69.1 %	2035	73.1 %	2045	77.2 %
2016	66.2 %	2026	69.5 %	2036	73.5 %	2046	77.7 %
2017	66.4 %	2027	69.9 %	2037	73.9 %	2047	78.1 %
2018	66.7 %	2028	70.3 %	2038	74.3 %	2048	78.6 %
2019	67.0 %	2029	70.7 %	2039	74.7 %	2049	79.0 %
2020	67.3 %	2030	71.2 %	2040	75.2 %	2050	79.5 %
2021	67.6 %	2031	71.6 %	2041	75.6 %	2051	80.0 %

Le plan de financement doit être revu périodiquement (voir ci-avant 5.6).

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	18 744 693 719	17 415 464 768
Engagements assurés actifs	9 300 135 882	8 506 382 112
Capitaux de prévoyance	7 523 062 896	7 332 091 916
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	132 762 320	93 089 270
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	1 644 310 666	1 081 200 926
Engagements rentiers	9 444 557 837	8 909 082 656
Capitaux de prévoyance	9 068 384 829	8 864 758 862
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	90 683 848	44 323 794
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	285 489 160	0
- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	67.00%	66.70%
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	60.31%	60.92%
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	67.00%	66.70%
Part des engagements en répartition	33.00%	33.30%
Montant de la part de financement en répartition	6 185 748 927	5 799 349 768

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture est calculé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent. Il est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	9 300 135 882	8 506 382 112
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	9 444 557 837	8 909 082 656
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	18 744 693 719	17 415 464 768
Part de financement en répartition	-6 185 748 927	-5 799 349 768
Total des capitaux de prévoyance	12 558 944 792	11 616 115 000
Réserve de fluctuation de valeur	998 123 466	313 738 834
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Fortune de prévoyance disponible	13 557 068 257	11 929 853 834
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	72.32%	68.50%
Part des engagements en capitalisation	67.00%	66.70%
Taux de couverture initial global	60.90%	60.90%
Taux de couverture des assurés actifs	44.22%	35.51%
Taux de couverture initial des assurés actifs	20.00%	20.00%

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	31.12.2019	31.12.2018
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Solde au 1er janvier	0	0
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	0	0

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CPEV sont en premier lieu couvertes par les employeurs affiliés en vertu des conventions d'affiliation. La CPEV bénéficie en outre de la garantie de l'Etat de Vaud. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la prise en charge des prestations par les employeurs affiliés.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, conseiller et gestion en placement, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CPEV a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites pour les différents véhicules de placements. La gérante, Retraites Populaires, œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2018.

Pour l'exercice 2019, les allocations basées sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2019		Allocation 2019			Placements au 31.12.2018	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	246 061	1.8	0.0	2.0	5.0	215 415	1.8
Créance auprès de l'employeur	0	0.0	0.0	0.0	0.0	319 051	2.7
Obligations libellées en CHF	836 797	6.1	4.5	7.5	10.5	440 577	3.7
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations gouvernementales	929 385	6.8	5.0	8.0	11.0	612 910	5.1
- Obligations d'entreprises	341 320	2.5	1.5	4.5	7.5	272 427	2.3
- Obligations d'entreprises haut rendement	119 936	0.9	0.0	2.0	4.0	109 889	0.9
- Obligations marchés émergents	425 809	3.1	0.0	2.0	4.0	250 240	2.1
Actions de sociétés suisses*	1 530 407	11.2	6.5	10.5	14.5	1 594 356	13.3
Actions de sociétés étrangères*							
- Actions pays développés	1 780 321	13.1	9.0	13.0	17.0	1 433 522	11.9
- Actions pays émergents	604 698	4.4	1.0	3.0	5.0	402 147	3.3
- Couverture actions étrangères	0	0.0				106 864	0.9
Titres de gages immobiliers	759 433	5.6	3.5	6.5	9.5	756 582	6.3
Immobilier suisse direct et indirect	3 094 410	22.7	14.0	20.0	28.0	2 491 665	20.7
Placements alternatifs (Hedge)	702 648	5.2	0.0	4.0	8.0	906 666	7.5
Placements privés	621 054	4.6	0.0	3.5	7.5	582 756	4.8
Obligations convertibles	460 281	3.4	1.5	4.5	7.5	527 356	4.4
Autres placements							
- Matières premières	371 394	2.7	0.0	3.0	6.0	347 576	2.9
- Immobilier étranger	435 237	3.2	0.0	3.0	6.0	402 251	3.3
- Infrastructures	316 199	2.3	0.0	3.0	7.0	251 076	2.1
Couverture de change	54 199	0.4				482	0.0
Total	13 629 590	100		100		12 023 806	100

* y compris opérations de couverture

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CPEV a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses, actions étrangères pays développés, actions étrangères pays émergents, marché monétaire CHF, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, fonds en matières premières, obligations convertibles, microfinance, placements privés, placements alternatifs diversifiés et infrastructures mobilières étrangères).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement de placements qui étend les possibilités de placement. Les extensions prévues sont mentionnées à l'annexe 1 du règlement de placement. Il ressort de l'étude ALM réalisée par la Caisse en décembre 2018 que les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 1 à 3 OPP 2 et que le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Les placements de la Caisse présentent la situation suivante au regard des limites de placements de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 55 OPP 2) :

	31.12.2019		31.12.2018	
	Allocation effective	Limite OPP2	Allocation effective	Limite OPP2
Titres hypothécaires	5.57 %	50 %	6.29 %	50 %
Actions	36.66 %	50 %	38.65 %	50 %
Immobilier	26.97 %	30 %	24.96 %	30 %
Alternatif	18.40 %	15 %	21.16 %	15 %
Monnaies étrangères	20.50 %	30 %	16.80 %	30 %

6.3 Indication sur les placements alternatifs au sens de la LPP

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements de l'institution considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53 OPP2 et ss).

Cette définition diverge de celle utilisée dans le règlement des placements qui prévaut dans les autres chapitres des présents comptes annuels.

	31.12.2019	31.12.2018
Obligations libellées en CHF	12 019 402	3 618 438
Obligations libellées en monnaies étrangères	44 473 662	36 154 005
Placements privés	621 053 962	582 755 955
Obligations convertibles	4 826 968	14 609 854
Placements alternatifs (Hedge Funds)	702 647 647	906 666 180
Autres placements	1 122 830 785	1 000 902 400
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	2 507 852 426	2 544 706 832
Total des placements	13 629 589 958	12 023 806 338
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	18.40%	21.16%

6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé par le Conseil d'administration sur la base de la proposition d'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqué aux engagements. Il est basé sur la méthode de la VAR 99 %.

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2019	31.12.2018
Total des engagements de prévoyance	18 744 693 719	17 415 464 768
Objectif	2 061 916 309	1 915 701 124
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	11.0%	11.0%

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2019	31.12.2018
Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier	313 738 834	1 044 692 850
Variation de l'exercice	684 384 632	-730 954 016
Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre	998 123 466	313 738 834
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	5.3%	1.8%

Le résultat de l'exercice 2019 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur.

6.5 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2019	31.12.2018
Placements	13 629 589 958	12 023 806 338
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	246 060 835	215 415 436
Comptes bancaires	101 339 414	71 197 689
Banques à terme	80 000 000	80 000 000
Placements collectifs marché monétaire	0	4 719 523
Débiteurs employeurs et assurés *	60 442 715	54 966 519
Autres débiteurs	4 854 706	5 216 706
Correctif d'actif	-576 000	-685 000
Créance auprès de l'employeur	0	319 050 766
Obligations libellées en CHF	836 797 039	440 577 286
Obligations non cotées	5 000 000	5 000 000
Placements collectifs	815 973 186	420 796 449
Prêts aux corporations de droit public	15 823 853	14 780 837
Prêts divers	0	1
Obligations libellées en monnaies étrangères	1 816 449 429	1 245 466 400
Obligations étrangères gouvernementales - placements collectifs	929 385 078	612 909 712
Obligations étrangères d'entreprises - placements collectifs	341 319 971	272 426 931
Obligations étrangères d'entreprises haut rendement - placements	119 935 516	109 889 430
Obligations étrangères marchés émergents - placements collectifs	425 808 863	250 240 327
Actions de sociétés suisses	1 530 406 760	1 594 355 517
Actions cotées	17 950 800	0
Placements collectifs	1 509 648 110	1 538 876 042
Couverture actions suisses	0	52 671 400
Actions non cotées	2 807 850	2 808 075
Actions de sociétés étrangères	2 385 019 577	1 942 532 582
Actions étrangères pays développés - placements collectifs	1 780 321 327	1 433 522 152
Actions étrangères pays émergents - placements collectifs	604 698 250	402 146 689
Couverture actions étrangères	0	106 863 741
Titres de gages immobiliers	759 433 344	756 581 713
Créances hypothécaires	757 519 789	755 324 078
Crédits de construction	3 041 267	1 851 347
Correctif d'actif	-1 127 712	-593 712
Immobilier suisse direct et indirect	3 094 410 351	2 491 664 548
Immobilier direct	2 902 153 584	2 331 136 715
Terrains et projets en développement	69 660 646	44 977 906
Placements collectifs	143 938 165	121 171 628
Correctif d'actif	-21 342 045	-5 621 701
Placements alternatifs (Hedge Funds)	702 647 647	906 666 180
Placements privés	621 053 962	582 755 955
Obligations convertibles	460 280 944	527 355 648
Autres placements	1 122 830 785	1 000 902 400
Immobilier indirect étranger (non coté)	435 237 195	402 251 016
Infrastructures mobilières directes suisses	20 232 826	19 216 126
Infrastructures immobilières directes **	145 843 650	106 704 637
Infrastructures étrangères indirectes	150 122 718	125 154 884
Matières premières	371 394 396	347 575 737
Couverture de change	54 199 285	481 906

*pas de cotisation ouverte au 31 mars 2020/2019

** soit l'immeuble « Vortex » sur le site du campus universitaire de Chavannes-près-Renens

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Actions de sociétés suisses	0	0	52 671 400	109 929 668
Actions de sociétés étrangères	0	0	106 755 152	175 582 736
Opérations à terme sur devises	51 490 649	4 187 813 684	-2 594 545	3 434 079 859
Options sur devises	294 987	39 361 616	260 207	44 887 015
Devises	51 785 636	4 227 175 299	-2 334 338	3 478 966 874

Ces opérations sont effectuées en couverture partielle des risques de marché ou de change découlant des placements. Les valeurs de remplacement nettes sont comptabilisées au bilan et présentées auprès de la même classe d'actif que les placements sous-jacents. Les opérations de couverture du risque de change figurent sur une rubrique distincte de l'allocation d'actifs.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.8 Engagements de capital ouverts

Liquidités

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

Titres de gages immobiliers

	engagements au 31.12.2019	engagements au 31.12.2018
Prêts hypothécaires	31 916 798	46 396 328
Crédits de construction	3 913 190	5 981 036
Total	35 829 988	52 377 364

Les montants ci-dessus représentent la part des crédits octroyés non encore décaissés.

Immobilier indirect suisse (placements collectifs)	285 000	285 000
--	---------	---------

Les montants ci-dessus représentent les souscriptions non encore décaissées de la société en commandite de placements collectifs.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2019	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2019	Engagements en devises étrangères au 31.12.2018	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2018
Placements privés			362 724 498			359 049 493
a) en CHF			362 642 257			358 900 475
b) en EUR	75 661	1.08697	82 241	132 235	1.12692	149 018
Immobilier étranger (en CHF)			149 833 691			194 270 224
Infrastructures étrangères (en			63 664 231			84 456 252

Les souscriptions des placements collectifs n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

6.9 Explications du résultat net des placements

	2019	2018
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	-1 401 050	-419 691
Produits	17 806	5 472
Charges	-843 874	-519 673
Gains et pertes	-28 491	-1 235
Plus-values/moins-values non réalisées	7 750	-37 746
Variations des correctifs d'actifs	-27 000	278 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-519 491	-125 031
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-7 750	-19 478
Créance auprès de l'employeur	3 451 142	14 047 986
Produits	3 451 142	14 047 986
Obligations libellées en CHF	15 058 587	-771 048
Produits	8 365 362	4 785 824
Plus-values/moins-values non réalisées	8 367 879	-4 469 676
Frais d'administration et de gestion facturés	-848 160	-203 638
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-826 494	-883 558
Obligations libellées en monnaies étrangères	83 848 942	-23 933 763
Produits	22 505 290	13 903 178
Plus-values/moins-values non réalisées	68 029 180	-33 189 498
Frais d'administration et de gestion facturés	-2 587 750	-1 060 298
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-4 097 778	-3 587 145
Actions de sociétés suisses	378 404 664	-155 033 536
Produits	29 178 611	35 752 554
Gains et pertes	33 260 312	852 982
Plus-values/moins-values non réalisées	319 943 885	-186 024 079
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 617 968	-1 243 073
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-2 360 176	-4 371 921
Actions de sociétés étrangères	397 034 397	-183 316 238
Produits	42 664 786	30 418 302
Gains et pertes	-26 138 962	-2 224 887
Plus-values/moins-values non réalisées	388 868 301	-202 054 548
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 979 401	-1 938 881
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-6 380 327	-7 516 224
Sous-total	876 396 683	-349 426 291

6.9 Explication du résultat net des placements (suite)

	2019	2018
Sous-total	876 396 683	-349 426 291
Titres de gages immobiliers	11 268 348	13 510 026
Produits	12 290 853	13 018 017
Gains et pertes	399 999	0
Variations des correctifs d'actifs	-534 000	1 338 472
Frais d'administration et de gestion facturés	-888 504	-846 462
Immobilier suisse direct et indirect	596 031 140	68 963 567
Produits	144 009 532	140 659 357
Gains et pertes	0	-2 525 951
Plus-values/moins-values non réalisées	517 388 302	-13 846 083
Variations des correctifs d'actifs	-15 720 344	-2 434 000
Frais d'entretien et autres charges	-39 520 130	-42 107 599
Frais d'administration et de gestion facturés	-8 837 162	-9 720 823
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 289 058	-1 061 333
Placements alternatifs (Hedge Funds)	36 255 143	-55 129 151
Gains et pertes	10 793 712	5 529
Plus-values/moins-values non réalisées	47 747 300	-21 848 597
Frais d'administration et de gestion facturés	-807 878	-1 492 234
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-21 477 991	-31 793 848
Placements privés	48 603 720	60 987 678
Produits	1 369 806	719 039
Gains et pertes	368 695	2 328 261
Plus-values/moins-values non réalisées	73 003 980	87 126 141
Frais d'administration et de gestion facturés	-464 999	-890 069
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-25 673 761	-28 295 693
Obligations convertibles	32 614 185	-38 600 712
Gains et pertes	3 055 960	0
Plus-values/moins-values non réalisées	31 109 867	-35 182 777
Frais d'administration et de gestion facturés	-411 263	-313 775
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 140 379	-3 104 160
Autres placements	51 669 295	-12 094 278
Produits	6 943 078	3 927 250
Gains et pertes	1 110 343	34 610 347
Plus-values/moins-values non réalisées	63 796 591	-31 851 097
Frais d'administration et de gestion facturés	-739 548	-1 521 698
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-19 441 169	-17 259 080
Couverture de change	-19 493 059	-43 285 415
Plus-values/moins-values non réalisées	-18 043 793	-41 837 488
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi	-1 449 266	-1 447 927
Restitution du tiers chargé de la gestion	5 102 580	2 812 563
Frais d'administration et de gestion restitués	5 102 580	2 812 563
Résultat net sur placements	1 638 448 034	-352 262 013

*dont CHF 500'102'722 découlant de la revue du taux de capitalisation de l'immobilier direct suisse

6.9 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance (méthode hambourgeoise)

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus du patrimoine net est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Éléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2019			2018		
	Capital moyen investi	Performance nette de la CPEV		Capital moyen investi	Performance nette de la CPEV	
	en CHF	en CHF	en %	en CHF	en CHF	en %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	240 658 070	-1 401 050	-0.6	210 821 137	-419 691	-0.2
Créances auprès de l'employeur (voir point 6.11)	115 038 075	3 451 142	3.0	374 612 947	14 047 986	3.7
Obligations libellées en CHF	651 728 845	15 058 587	2.3	449 830 984	-771 048	-0.2
Obligations libellées en monnaies étrangères	1 579 687 475	83 848 942	5.3	1 186 502 033	-23 933 763	-2.0
Actions de sociétés suisses*	1 270 828 598	378 404 664	29.8	1 752 369 738	-155 033 536	-8.8
Actions de sociétés	1 960 659 932	397 034 397	20.3	2 178 453 449	-183 316 238	-8.4
Titres de gages immobiliers	756 544 708	11 268 348	1.5	755 055 832	13 510 026	1.8
Immobilier suisse direct et indirect	2 534 976 609	596 031 140	23.5	2 485 754 082	68 963 567	2.8
Placements alternatifs (Hedge Funds)	803 327 213	36 255 143	4.5	960 311 055	-55 129 151	-5.7
Placements privés	590 111 571	48 603 720	8.2	510 734 046	60 987 678	11.9
Obligations convertibles	440 070 366	32 614 185	7.4	565 642 585	-38 600 712	-6.8
Autres placements	1 040 586 333	51 669 295	5.0	942 345 291	-12 094 278	-1.3
Couverture de change	54 810 812	-19 493 059	NS	8 897 593	-43 285 415	NS
Restitution du tiers chargé de la gestion **	0	5 102 580	NS	0	2 812 563	NS
Performance des placements	12 039 028 607	1 638 448 034	13.6	12 381 330 770	-352 262 013	-2.8

* y compris opérations de couverture

** le tiers chargé de la gestion verse à la Caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent

*** dont CHF 500'102'722 découlant de la revue du taux de capitalisation de l'immobilier direct suisse

NS = non significatif

6.10 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune. Conformément aux pratiques de la prévoyance professionnelle, nous confirmons que les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	31.12.2019	31.12.2018
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	98 743 692	115 883 786
Frais d'administration et de gestion facturés	14 599 543	16 543 419
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	84 144 149	99 340 367
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.72%	0.96%
Total des frais de gestion de fortune	98 743 692	115 883 786
Total des placements transparents en matière de frais	13 629 589 958	12 023 806 338
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00%	100.00%
Total des placements	13 629 589 958	12 023 806 338
Total des placements non transparents	0	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0	0

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux (coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs).

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CPEV.

6.11 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur

En date du 18 juin 2013, par l'intermédiaire du Décret, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la CPEV. Il en a résulté pour la Caisse une prime unique de même montant.

Selon le Décret, un intérêt de 3.75 % est dû. Les montants figurent dans les produits des placements (voir ci-avant 6.9).

Le protocole d'accord conclu entre le Conseil d'Etat et la Caisse fixe les modalités de versement ainsi que le paiement des intérêts. En 2017, la Caisse a acquis auprès de l'Etat un terrain à Chavannes-près-Renens en vue de construire un bâtiment permettant d'accueillir environ 1'000 étudiants et hôtes académiques (projet Vortex) ; le règlement s'est effectué par compensation de créance.

En date du 11 décembre 2018, le Décret a été modifié. Le taux d'intérêt est fixé à 3 % dès le 1^{er} janvier 2019 et l'intégralité de la créance a été remboursée en 2019.

Conformément à l'art. 50, al. 4 OPP2 et en dérogation à l'art. 57, al. 2 OPP2, le montant non versé à la Caisse est considéré comme une créance auprès de l'employeur et enregistré en tant que tel dans les placements de l'institution.

Les cotisations facturées aux employeurs en attente de paiement s'élèvent à CHF 59'515'021 au 31 décembre 2019.

	2019	2018
Solde initial	319 050 766	507 000 000
Intérêt relatif à l'exercice	3 451 142	14 047 986
Versement des intérêts	-3 451 142	-14 047 986
Versements	-319 050 766	-180 000 000
Compensation de créance / terrain "Vortex" et frais		-7 949 234
Solde final	0	319 050 766

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2019	31.12.2018
	1 161 620	1 414 548
Intérêts courus	888 683	1 295 381
Autres comptes de régularisation	272 938	119 167

7.1.2 Autres dettes

	7 264 007	5 552 413
Comptes en suspens (assurés actifs et rentiers)	135 502	203 216
Autres créanciers	7 128 505	5 349 197

7.1.3 Compte de régularisation passif

	14 363 707	34 110 417
Demi-annuités perçues d'avance sur créances hypothécaires	233 156	622 663
Loyers perçus d'avance	6 470 211	5 005 510
Autres comptes de régularisation	7 660 340	28 482 244

7.1.4 Provisions non techniques

	6 115 079	6 326 771
Fonds de prévoyance	5 950 079	6 161 771
Solde au 1er janvier	6 161 771	6 267 537
Prestations versées nettes (voir point 7.2.3)	-211 692	-105 767
Autres provisions	165 000	165 000

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Cotisations

	2019	2018
	666 121 660	650 125 546
Cotisations des salariés	251 923 051	246 581 171
Cotisations de l'employeur	390 386 409	382 110 736
Contribution de rappel des salariés	4 080 071	3 527 181
Autres cotisations supplémentaires des salariés	7 486 779	7 647 684
Financement rente-pont par l'employeur	12 000 000	10 000 000
Autres cotisations supplémentaires de l'employeur	245 351	258 774
Récapitulation des cotisations	666 121 660	650 125 546
Salariés	263 489 901	257 756 036
Employeur	402 631 759	392 369 510
Somme des salaires cotisants	2 562 695 863	2 510 489 514
Plan de base 25.5 % (art.10 LCP)	2 547 380 947	2 494 594 131
Plan risques 3 % (art. 10 LCP)	15 314 916	15 895 383

7.2 Autres postes du comptes d'exploitation (suite)

7.2.2 Prestations réglementaires

	2019	2018
	635 438 088	613 343 982
Rentes de vieillesse	504 449 505	485 515 388
Pensions d'enfants	4 453 999	4 688 159
Rentes de survivants	57 706 847	56 885 544
Orphelins	1 155 000	1 203 866
Rentes d'invalidité	64 743 928	62 454 210
Pensions d'enfants d'invalidité définitif	2 395 361	2 190 985
Pensions d'enfants d'invalidité temporaire	533 448	405 831

7.2.3 Autres prestations réglementaires

	2019	2018
	18 238 722	18 086 812
Rentes-pont AVS et suppléments temporaires	17 907 673	17 905 891
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	211 692	105 767
Pensions de conjoint suite divorce	119 358	75 154

Rentes-pont AVS/AI et suppléments temporaires

Dès le 1er janvier 2014, la LCP (art. 13 al. 1) et le règlement des prestations de la Caisse (art. 82 et ss) prévoient une rente-pont AVS respectivement AI.

Les suppléments temporaires en cas de retraite selon l'ancienne loi ont été remplacés par les rentes-pont. Les suppléments temporaires octroyés continuent à être servis jusqu'à l'extinction des droits.

	2019	2018
Rentes-pont AVS versées	13 923 639	12 334 413
Rentes-pont AI versées	1 841 049	1 734 910
Suppléments temporaires AVS versés	1 321 915	2 943 503
Suppléments temporaires AI versés	821 069	893 064
Rente-pont AVS et suppléments temporaires	17 907 673	17 905 891
dont financement de l'Etat pour les rentes-pont AVS	12 000 000	10 000 000

Le financement partiel de la rente-pont AVS est prévu dans le cadre du Décret (art. 3 et 4) par l'Etat, progressif à raison de CHF 2'000'000.- par année sur une période de 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à hauteur de CHF 16'000'000.-. Ces montants sont indexés de la même manière que l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud. L'évolution des rentes-pont versées et du financement de l'Etat depuis 2014 est la suivante :

	Rentes-pont versées	Financement de l'Etat
2014	1 461 924	2 000 000
2015	4 999 285	4 000 000
2016	7 913 323	6 000 000
2017	10 181 049	8 000 000
2018	12 334 413	10 000 000
2019	13 923 639	12 000 000

Prestations du fonds de prévoyance

	2019	2018
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	211 692	105 767
Prestations brutes du fonds de prévoyance	211 692	105 767
Pensions servies nettes	69 256	73 704
Prestations uniques	134 936	24 563
Allocations de Noël	7 500	7 500

7.2.4 Prestations de sortie

	2019	2018
	181 946 419	177 700 915
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2019, 2'839 assurés (2018 : 2'895) ont démissionné sans avoir droit à une pension	143 089 745	140 159 909
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2019, 374 (2018 : 336) pour l'accession à la propriété	29 111 387	26 936 225
- 2019, 101 (2018 : 90) à la suite d'un divorce	9 745 287	10 604 781

7.2.5 Frais d'administration

Frais d'administration	11 016 695 ¹⁾	10 749 503 ¹⁾
Coûts de l'administration générale	10 838 283	10 580 999
Conseil d'administration	542 048	531 242
Assemblée des délégués	15 545	15 575
Frais d'examens médicaux	62 974	54 697
Expertises, travaux techniques et divers	85 948	110 411
Frais de gestion des dossiers	10 131 769	9 869 073
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	155 404	127 685
Emoluments des autorités de surveillance	23 008	40 819
1) dont frais externes liés à l'analyse des mesures structurelles contenus dans les frais d'administration	0	47 412

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir point 6.9).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage ni de frais de marketing et de publicité.

Suivi des frais d'administration

	2019	2018
Total des frais d'administration	11 016 695	10 749 503
Salaires cotisants (plan de base)	2 547 380 947	2 494 594 131
Frais d'administration en % des traitements cotisants	0.432 %	0.431 %
Salaires cotisants (plan de base)	2 547 380 947	2 494 594 131
Pensions en cours	653 676 810	631 430 794
Frais tarifaires *	16 726 292	16 292 684
0,4 % des salaires cotisants	10 189 524	9 978 377
1,0 % des pensions en cours	6 536 768	6 314 308
Frais d'administration (selon point 7.2.5)	11 016 695	10 749 503
Effectifs des assurés actifs et rentiers présents au 01.01.2020/2019	56 549	54 973
Frais d'administration totaux par assuré actif / rentier	195	196
Frais pour mesures structurelles	-	2.42
Autres frais	195	193

* Pour mémoire, l'indicateur de suivi des frais de gestion repose sur le constat effectué par l'expert agréé de la CPEV que les frais administratifs ne doivent pas dépasser le montant correspondant à 0.4 % des salaires cotisants des assurés actifs + 1 % des montants des pensions en cours (frais tarifaires).

8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2018 ont été adressés à l'autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

D'autres informations en relation avec l'autorité de surveillance sont mentionnées au point 5.6 ci-avant.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2019, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la CPEV.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.4 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CPEV à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite, d'indexation ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CPEV. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CPEV.

10 Evènements postérieurs à la date du bilan

La crise causée par la pandémie COVID-19 a induit une grande volatilité sur les marchés financiers et provoqué une forte baisse de la valorisation des placements de l'institution. L'incertitude demeure très grande quant à l'évolution de l'épidémie, sa durée et une possible reprise économique dans le courant de l'année. A la date de la signature des comptes, ces incertitudes sont trop grandes pour estimer avec fiabilité l'impact sur les résultats futurs et le degré de couverture de l'institution.

Le Conseil d'administration suit avec toute la diligence nécessaire l'évolution de la situation et entend assumer pleinement ses responsabilités afin d'assurer la sécurité financière à long terme de l'institution.

Attestation de l'expert de la Caisse



Attestation d'expert Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après: CPEV) est une institution de prévoyance de corporations de droit public qui applique le principe de la capitalisation partielle conformément à l'article 72a LPP. L'Autorité de surveillance LPP a confirmé en date du 26 juin 2018 que la CPEV pouvait poursuivre sa gestion selon ce principe de capitalisation partielle.

Les responsables de la CPEV nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir la présente attestation sur la situation financière au 31.12.2019. Nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que selon la directive D-03/2013 de la Commission de Haute Surveillance (CHS-PP). Nous remplissons les conditions de l'article 52d LPP et sommes agréés par la CHS-PP. Nous avons formé notre appréciation en toute objectivité.

Engagements de prévoyance

La CPEV détermine ses engagements de prévoyance selon des principes reconnus. Les bases techniques employées sont les bases VZ 2015 (2018) au taux technique de 2.2% (par le biais de provisions pour abaissement du taux technique). Au 31.12.2019, les paramètres techniques sont appropriés. L'expert doit cependant encore adresser sa recommandation à la CPEV sur le taux d'intérêt technique conformément à l'article 52e LPP et la DTA4 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions dans sa version du 25 avril 2019.

Taux de couverture initiaux – Respect du plan de financement

Au 31.12.2019, les taux de couverture sont supérieurs aux taux initiaux et les taux de couverture au 31.12.2019 respectent ceux prévus par le chemin de recapitalisation.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les dispositions légales autorisent la constitution de réserve de fluctuation de valeurs lorsqu'à la date du bilan, le taux de couverture est supérieur à l'objectif de couverture fixé dans le plan de financement. Au 31.12.2019, le plan de financement de la CPEV prévoit un taux de couverture de 67.0 %.

La CPEV peut constituer une réserve de fluctuation de valeurs qui représente 7.9% des engagements capitalisés à hauteur de 67.0% (ou 7.3% de la somme des actifs au bilan).

Attestation de l'expert

Au 31.12.2019, la situation financière de la CPEV présente :

- un degré de couverture selon l'art. 44 al 1 OPP2 de 72.32 %;
- un taux de couverture global conforme au plan de financement de 67.0 %;
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 998'123'466.-.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons attester qu'au 31.12.2019:

- le taux de couverture global est supérieur au taux de couverture initial ainsi qu'à l'objectif fixé par le plan de financement;
- le taux de couverture des assurés actifs est supérieur au taux de couverture initial fixé dans le plan de financement;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la CPEV sont conformes aux prescriptions légales.

Aon Suisse SA, co-contractante

L'expert exécutant : Gilles Guenat

Clément Schmitt

Neuchâtel, le 5 mai 2020

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et aux règlements.

*PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone: +41 58 792 81 00, Téléfax: +41 58 792 81 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport de l'organe de révision (suite)

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 72.32 % calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 60.90 % et au taux de couverture global annuel minimum de 67.00% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA


Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable


Ludovic Derenne
Expert-réviseur

Lausanne, le 5 mai 2020

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cpev.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un bulletin d'information électronique qui vous tiendra informé de l'actualité de la CPEV.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.

cpev

CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Gérée par  **Retraites
Populaires**

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 24 43
Fax : 021 348 24 99
info@cpev.ch
www.cpev.ch

La CPEV est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch